Saint-Germain-Laval

REPUBLIQUE FRANCAISE

Affichage fait le 18 avril 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 15 AVRIL 2024

Convocations adressées le 09 Avril 2024

PRESENTS : M. MARTIN Olivier, Mme GRYMONPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, M. BERMUDEZ Jean-François, M. DECOURT Fabien, Mme DUHAMEL Nathalie, M. MANSOUR Ahmed, M. PESLOUX Laurent, Mme NOËL Mylène, Mme GITTON Djamila, M. VIEIRA Michel, M. CAKIR Ahmet, M. FONTAN Michel, Mme BALCI Sema,

Absents représentés :
- Mme IMIRA Caroline, représentée par Mme GRYMONPREZ Anne
- Mme DOS SANTOS Paola, représentée par Mme NOËL Mylène
- Mme ALOUI Sabrina, représentée par M. FONTAN Michel
- Mme TACHEAU Emelyne, représentée par Mme DEHAIBE Céline

Absents : M. BERTHIER Hervé, M. MADELENAT François, Mme BOUPHAVANH Laëtitia,

Absente excusée : Mme KONATE Chrystelle

Secrétaire de séance : M. DECOURT Fabien

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum est atteint, puis à l'élection du secrétaire de séance : M. DECOURT Fabien.

Il demande aux Conseillers présents s'ils auront des questions à poser en « Affaires et questions diverses »?
Pas de question.

Monsieur le Maire indique que le point « SITCOME » inscrit en « Affaires et questions diverses », doit être inscrit à l'ordre du jour pour faire l'objet d'une délibération.

Il demande l'accord et le vote des Conseillers présents.
Les Conseillers approuvent, à l'unanimité, cette modification.

Ordre du jour :

01 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

MAPA lancé pour la sécurisation des ateliers municipaux au Stade de Pontville ainsi que pour les aménagements intérieurs dans l'enceinte du Stade :

- Lancement de la consultation sur MAXIMILIEN le 16/02/2024 avec une réponse attendue le 11/03/2024
- Réunion de la Commission MAPA le Vendredi 15/03/2024 à 18h00
- Examen de deux offres :
  JEAN LEFEBVRE pour les 2 lots (bornes + aménagements intérieurs)
  AXIMUM pour le lot 1 (bornes)
- Décision d'attribution :
  JEAN LEFEBVRE pour un montant TTC de 83.235,60 €
  Lot n° 1 : 30.133,20 € TTC
  Lot n° 2 : 53.102,40 € TTC

  AXIMUM : lot n° 1 : 35.719,20 € TTC

Embauche à compter du 1er Mars 2024 pour un an de Mme Fanny BERTRAND en qualité de Directrice du Centre de Loisirs

Renouvellement de la Convention AQUAPASS avec la Ville de Montereau-Fault-Yonne à compter du 01/07/2024 jusqu'au 30/06/2025 pour permettre aux habitants de Saint-Germain-Laval de bénéficier du dispositif au même tarif que les habitants de Montereau-Fault-Yonne.
Cela concerne toutes les prestations offertes aux utilisateurs de la Piscine des Rougeaux concernées par le dispositif.
En 2023, cette dépense a été à hauteur de 3.004,20 €.

02 – RÉSULTAT DU TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISSES POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil que le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025 a été réalisé le Vendredi 05 Avril 2024 à 10h00 en Mairie. Ce tirage est fait à partir des listes électorales Le nombre de noms doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n° 2024-CAB/BRE 270, soit **6** pour Saint-Germain-Laval.

Les personnes à retenir doivent obligatoirement avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. De plus, il n'appartient pas au Conseil de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

- M. DEDRIE Lucien
- Mme GOUT Sandrine
- Mme REGINALDI Francine
- Mme CLERC Amélie
- Mme EVEIN Marianne
- M. TYCHENSKY Valéry

03 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal Public en date du 19 Décembre 2023.

04 – FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer les frais de scolarité des élèves résidant sur la Commune et fréquentant les établissements extérieurs à la Commune et, inversement, au titre de l'année 2024/2025. L'Amicale des Maires du Pays de Montereau a délibéré sur cette question le 13 Février 2024 et a préconisé une participation de 550,00 € (tarif identique depuis celui de l'année scolaire 2015-2016).

Le Conseil approuve, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire à :
- rembourser aux communes extérieures les frais scolaires des enfants de Saint-Germain-Laval qui y sont scolarisés,
- demander aux communes d'origine, le remboursement des frais relatifs à leurs enfants scolarisés dans nos groupes scolaires
- à signer tout document s'y rapportant.

05 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Germain-Laval a expérimenté le Compte Financier Unique depuis l'exercice 2022, qui se substituait au Compte de Gestion produit par le Comptable public, ainsi qu'au Compte Administratif produit par l'Ordonnateur.

Depuis le 1er Janvier 2024, le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur ce document qui remplace le Compte de Gestion (CG) et le Compte Administratif (CA) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public :

- Il rationnalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte de gestion et le compte administratif.
- Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux,
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents budgétaires.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, il convient d'élire un Président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CFU, Mme GRYMONPREZ, 1ère Adjointe au Maire, préside la séance.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public,
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **d'arrête**r les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2.672.630,02
	Recettes réalisées	B	2.764.673,75
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3.359.593,00
	Dépenses réalisées	E	2.401.508,24
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	363.165,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	686.962,98
Résultat de clôture	Excédent/Déficit	G + H	1.050.128,49
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	K = G + H	1.050.128,49

Section d'Investissement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2.808.522,28
	Recettes réalisées	B	968.435,33
	Restes à réaliser	C	192.360,91
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2.149.516,00
	Dépenses réalisées	E	890.031,44
	Restes à réaliser	F	81.000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	78.403,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-659.006,28
Résultat de clôture	Excédent/Déficit	G + H	-580.602,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	111.360,91
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	K = G + H	-469.241,48

06 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2023, le Conseil approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement, comme suit :

Résultat de Fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) **C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	363.165,51 686.962,98 **1.050.128,49**
Solde d'exécution de la section d'investissements D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 580.602,39 111.360.91
Besoin de financement F. = D. + E.	**469.241,48**
AFFECTATION = C. = G. + H.	**1.050.128,49**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	**469.241,48**
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	580.887,01
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

07 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Le produit total attendu serait donc de **1.464.372,00 €** avec des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024 d'un montant de 187.218,00 € se décomposant ainsi :

- Allocations compensatrices : 6.439,00 €
- FNGIR : -104.752,00 €
- Effet du coefficient correcteur : 187.218,00 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité**, sans augmentation,** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 43,85 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 84,23 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,68 %
- Cotisation foncière des entreprises : -

08 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE – Année 2024

Monsieur le Maire précise qu'une économie de 100.550 € a été réalisée dans la section de fonctionnement, malgré les embauches effectuées. L'équipe municipal continue sa bonne gestion financière tout en renforçant les équipes des agents, si nécessaire.

Monsieur le Maire propose, comme il se doit, à l'Assemblée de voter le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024 par Chapitres.

Le Conseil approuve, à l'unanimité , le vote par Chapitres.

Monsieur le Maire indique que les montants des dotations mis en ligne n'ont été connus de l'Administration qu'à partir du Mardi 02 Avril 2024. En conséquence, le projet de budget n'a pu être adressé à l'ensemble des Conseillers que le Vendredi 05 Avril 2024.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

✓ Chapitre 011 - Charges à caractère général	1.008.630,00 €
✓ Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés	1.233.502,00 €
✓ Chapitre 014 – Atténuation de produits	130.752,00 €
✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	242.581,32 €
✓ Chapitre 66 – Charges financières	21.291,64 €
✓ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	300,00 €
✓ Chapitre 68 – Dotations aux provisions	1.100,00 €
✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	619.017,04 €
✓ Chapitre 042 – Opérations ordre transfert entre sections	1.320,00 €
✓ **Total Dépenses :**	**3.258.494,00 €**

Recettes :

✓ Chapitre 013 – Atténuations de charges	5.000,00 €
✓ Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes div.	141.500,00 €
✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes	211.770,00 €
✓ Chapitre 731 – Fiscalité locale	1.602.685,00 €

- ✓ Chapitre 74 – Dotations et participations 703.851,59 €
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 12.500,40 €
- ✓ Chapitre 77 – Produits spécifiques 300,00 €
- ✓ 002 - Résultat reporté 580.887,01 €
- ✓ **Total Recettes : 3.258.494,00 €**

Section d'Investissement :

Dépenses :

- ✓ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 5.580,00 €
- ✓ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 724.770,54 €
  dont 81.000,00 € en restes à réaliser
- ✓ Chapitre 23 – Immobilisations en cours 619.509,46 €
- ✓ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 190.315,16 €
- ✓ 001 - Solde d'exécution négatif reporté 580.602,39 €
- ✓ **Total Dépenses 2.120.777,55 €**

Recettes :

- ✓ Chapitre 13 – Subventions d'investissement 518.025,87 €
  dont 426.227,38 € en restes à réaliser
- ✓ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 420.000,00 €
- ✓ Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves 93.173,16 €
- ✓ 1068 – Excédents de fonctionnement **469.241,48 €**
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement ***619.017,04 €***
- ✓ Chapitre 040 – Opération ordre transfert entre sections 1.320,00 €
- ✓ **Total Recettes 2.120.777,55 €**

Après l'énoncé des sommes inscrites aux différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif Commune pour l'année 2024 est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'approuver le Budget Primitif Commune de l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire, comme prévu par la nomenclature M 57 abrégée, à procéder à des virements de crédits de Chapitre à Chapitre, hors le Chapitre 012, à l'intérieur de la section de Fonctionnement ou de la section d'Investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

Lecture des subventions par Fabien DECOURT

CCAS de Saint-Germain-Laval	4 000,00 €
Ass. 100 Familles – Musculation et remise en forme SGL	1 000,00 €
Association AC.Ju.S.E.	150,00 €
Association ACSG	1 500,00 €
Association Broderie Points Comptés	150,00 €
Association CESAL MOUCHE 77	300,00 €
Association Club Age d'Or	1 700,00 €
Collège André Malraux	30,00 €
Collège Paul Eluard	2 190,00 €
Collège Pierre de Montereau	105,00 €
Association Comité des Fêtes	7 000,00 €
Association Comité Œuvres Sociales du Personnel Communal	2 103,00 €
Association Echec – Le Roi Mat	400,00 €

Association ESL St Germain Football	12 700,00 €
Association Judo Club St Germain-Laval	5 000,00 €
Association Karatedo Shotokan	1 300,00 €
Association Les Cousettes de Saint-Germain-Laval	400,00 €
Association Lezartistes	200,00 €
Association Saint-Germ' VTT	300,00 €
Association Aïkido Saint Germain	500,00 €
Association La Dentelle aux Fuseaux de Saint-Germ'	200,00 €
Association Vie Libre	200,00 €
Association Vivre à Saint-Germain-Laval	300,00 €
Association AMGV	800,00 €
Association Croix Rouge Française	200,00 €
Association Les Restaurants du Cœur	200,00 €
Association OXYGENE	1 600,00 €
Association MI.LO.BEM	4 836,22 €
Divers	1 635,78 €

Soit un total de 51.000,00 €.

09 – DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCPM POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION

Monsieur le Maire expose au Conseil que les services de la Communauté de Communes du Pays de Montereau ont ouvert un Fonds de Concours pour aider au financement des travaux de sécurisation que les Communes adhérentes viendraient à mettre en œuvre.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire :

- à engager les dépenses correspondantes au BP 2024,
- à solliciter des subventions dans le cadre de ce Fonds de Concours pour tous les travaux de sécurisation que la Commune de Saint-Germain-Laval mettrait en œuvre,
- à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

Monsieur le Maire précise que cette subvention va permettre l'installation des bornes escamotables au Stade de Pontville. Il envisage la même opération pour le parking de la Salle de l'Orée de la Bassée.

10 – CHANTIERS CITOYENS – ACTIONS CITOYENNES POUR LES JEUNES DE 15 Á 18 ANS INCLUS DE SAINT-GERMAIN-LAVAL

Monsieur le Maire expose au Conseil le dispositif : « Chantiers citoyens – Actions citoyennes » pour les jeunes de 15 à 18 ans inclus résidant à Saint-Germain-Laval.

Il s'agit de chantiers s'inscrivant dans le cadre de la sensibilisation des jeunes autour d'un projet, d'une action sociale de nature citoyenne ou solidaire, au civisme ou à l'écocitoyenneté. Cela leur permet d'apprendre à travailler en équipe et à finaliser un travail. Ils acquièrent ainsi leur premier savoir-faire.

Ce dispositif permettra aux jeunes souhaitant s'impliquer sur la Commune d'effectuer des missions de proximité, définies par la Municipalité, pour une durée quotidienne maximale de 7h00. L'activité se déroulera principalement durant les vacances scolaires. Chaque jeune pourra au maximum participer à 40 journées par an.

Chacune des missions sera supervisée par un encadrant employé par la Commune ou par un élu. Le contrat de participation sera un engagement volontaire de la part du jeune et ne saurait être conditionné à d'autre chose que les conditions de réalisations des missions. Il ne saurait être considéré comme un contrat de travail.

Le dispositif « Chantiers citoyens – Actions citoyennes » répond à plusieurs objectifs :
- permettre aux jeunes Saint-Germanois(e)s de découvrir un ou plusieurs milieu(x) professionnel(s),
- offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer dans leur cadre de vie,
- développer un sens de la citoyenneté et du vivre ensemble,
- permettre les échanges et l'acquisition d'une expérience humaine,
- accompagner les jeunes vers une démarche d'autonomie financière.

En contrepartie de l'engagement citoyen, la Commune de Saint-Germain-Laval versera au(x)jeune(s) une indemnité de participation par heure effectuée, à hauteur de 9,50 € (neuf €uros et cinquante cents) sans charges.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire à :
- lancer le dispositif « Chantiers citoyens – Actions citoyennes » et les projets y afférents,
- engager les dépenses s'y rapportant,
- ouvrir les crédits nécessaires au BP 2024 - Article 623,
- signer tous documents se rapportant à ce dispositif.

11 – PROMOTION DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2024 – Á COMPTER DU 01 JUIN 2024

Le Conseil décide, à l'unanimité, de créer à compter du 1er Juin 2024, dans le cadre de l'avancement de grade pour l'année 2024, les postes suivants au tableau des effectifs de la Commune **:**
- Deux (2) postes de Technicien Principal de 1ère classe, temps complet,
- Un (1) poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, temps complet.

Monsieur le Maire précise que la dépense occasionnée est prévue au Chapitre 012 - Article 6411 du BP 2024.

12 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 18/12/2003 POUR LE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION – AGENT NON-TITULAIRE – EMPLOI NON-PERMANENT – TEMPS NON-COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier la délibération prise le 18/12/2003 relative à la création d'un poste d'Adjoint d'animation – Agent non-titulaire – Emploi non-permanent – Temps non-complet pour un accroissement temporaire d'activités, comme suit :
- ➔ L'emploi créé comprendra **l'ensemble des services périscolaires de la Commune** et non les accueils du matin et du soir, comme prévu initialement dans cette délibération.

Monsieur le Maire précise que la dépense occasionnée est prévue au Chapitre 012 - Article 6413 du BP 2024.

13 – CRÉATION DE TROIS (3) POSTES D'ADJIONT D'ANIMATION – AGENTS NON-TITULAIRES – EMPLOIS NON-PERMANENTS – TEMPS NON-COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR L'ÉTÉ 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale 2024, il convient de créer 3 (trois) emplois d'adjoint d'animation - non permanent pour un accroissement temporaired'activités à temps non-complet dans les conditions prévues à l'articleL. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 08 Juillet jusqu'au 30 Août 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation, à temps non-complet. Ils devront justifier des diplômes suivants : BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS. La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour la création des 3 postes d'Adjoint d'animation – non-titulaires – non-permanents – temps non-complet pour la période estivale 2024,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours (Chapitre 012 – Article 6413),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

14 – CRÉATION DE DEUX (2) POSTES D'ADJIONT D'ANIMATION – AGENTS NON-TITULAIRES – EMPLOIS NON-PERMANENTS – TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins des services périscolaires tout au long de l'année, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités d'Adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'articleL. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 1er Mai 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation à temps complet ; ils devront justifier des diplômes suivants : BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, … La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour la création de deux (2) postes d'Adjoint d'animation – non-titulaires – non-permanents – temps complet, à compter du 1er Mai 2024,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours (Chapitre 012 – Article 6413),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

15 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE OUVERTS AUX CONTRACTUELS – TEMPS COMPLET – EMPLOIS PERMANENTS Á COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes :

- Encadrement des enfants durant les temps périscolaires,
- Entretien des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 1er Septembre 2024, deux emplois permanents ouverts aux contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades respectifs d'Adjoint d'animation territorial et d'Adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires ; néanmoins, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou

stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2°ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1er Septembre 2024, deux emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades respectifs d'Adjoint d'animation territorial et d'Adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures,

- d'autoriser le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour une durée déterminée d'une année (conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - Article 6413. du Budget Primitif Année 2024.

16 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES AVEC UNE MISE EN APPLICATION AU 01/05/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'approuver le Règlement Intérieur des Services Périscolaires avec sa mise en application au 01/05/2024.

Ce document, remis aux familles lors des premières inscriptions ou réinscriptions, détaille toutes les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation aux différents services périscolaires.

Des modifications ont notamment été apportées pour la réservation et l'annulation des inscriptions au Centre de Loisirs « Nathalie » sur les périodes de vacances scolaires.

Les parents auront maintenant la possibilité d'annuler la réservation 10 jours avant la date prévue de présence de l'enfant.

Monsieur le Maire indique que ce document évoluera avec l'ouverture du Portail Citoyen aux familles.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le Règlement Intérieur des Services Périscolaires avec une mise en application au 1er Mai 2024.

17 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PRÉALABLE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE DRAGAGE ET DE GESTION DES SÉDIMENTS SUR L'ENSEMBLE DES PORTS EXPLOITÉS PAR HAROPA PORT PARIS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une enquête est actuellement en cours pour le renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports exploités par HAROPA PORT Paris pour la période 2024/2034.

Cette enquête publique se déroule depuis le Mardi 02 Avril 2024 à 9h00 jusqu'au Mardi 07 Mai 2024 à 17h00 ; le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Montereau-

Fault-Yonne où un registre est mis à disposition pour recueillir les observations et propositions du public.

Le présent projet, présenté par HAROPA PORT Paris, porte sur les 70 ports dont il a la gestion et son étude d'impact dans le cadre du renouvellement d'autorisation sollicité. Il prévoit un volume total maximum d'extraction de 50.000 m^3 de sédiments par an pour un besoin annuel identifié à environ 28.000 m^3 sur 24 ports.

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont :
- les émissions de gaz à effet de serre,
- les risques de pollution liés à la gestion et au stockage des sédiments extraits,
- la qualité de l'eau (physico-chimique, turbidité, …), compte-tenu de la remise en suspension des sédiments et à leur extraction,
- la biodiversité et les milieux naturels, dont les frayères,
- les nuisances liées au bruit et aux vibrations.

L'Autorité Environnementale formule d'autres recommandations, telles que :
- ✓ enrichir et actualiser l'état initial de l'environnement en ce qui concerne les enjeux liés aux espèces indigènes et aux espèces exotiques envahissantes, au changement climatique et à ses effets prévisibles et prévoir une implication renforcée dans la recherche de solutions de réduction des apports sédimentaires aux voies d'eau ;
- ✓ reconsidérer la qualification des impacts résiduels du projet sur la qualité des sédiments et des eaux et définir le cas échéant des mesures de compensation en conséquence ;
- ✓ intégrer à l'étude d'impact les derniers résultats des inventaires de frayères, réaliser des investigations et un suivi des mollusques et définir le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation nécessaires ;
- ✓ évaluer plus précisément les niveaux d'émissions prévisibles de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre, de nuisances sonores et vibratoires du projet et leur impact en termes d'exposition des populations ;
- ✓ analyser précisément les incidences du projet sur les habitats naturels et espèces faisant l'objet de la désignation des sites Natura 2000.

Les élus de la Commune de Saint-Germain-Laval sont appelés à rendre un avis en qualité de communes limitrophes.

Le Conseil rend, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE.

18 – SITCOME – RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL

Monsieur FAGIS donne lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

Par délibérations n°2022-372 et n°2022-373 du 29 Septembre 2022, le Comité syndical du SITCOME a approuvé à l'unanimité, et suite à sa demande, la réintégration du service du transport à la demande au réseau des lignes régulières « SiYonne » exploité par la seule autorité organisatrice de la mobilité durable « Île-de-France Mobilités », et a par conséquent transféré la DSP dudit service.

Malgré ce transfert, les statuts du SITCOME stipulent encore que « le syndicat a pour compétences : la gestion du transport collectif du réseau de lignes régulières « SiYonne », la gestion du transport à la demande « SiYonne », la gestion de la gare routière de Montereau-Fault-Yonne et l'organisation et le financement d'opérations de promotion de ses services et équipements ».

Or, le SITCOME n'exerce plus aucune activité s'agissant du transport collectif du réseau « SiYonne », lequel est entièrement géré par IDFM et les opérateurs de réseaux auxquels IDFM a attribué un contrat d'exploitation. Le SITCOME n'exerce plus aucune activité non plus s'agissant du transport à la demande, lequel est aussi entièrement géré par IDFM et les opérateurs de réseaux auxquels IDFM a attribué un contrat d'exploitation.

IDFM assure donc entièrement et seul, la gestion du transport collectif du réseau SiYonne en lien avec les opérateurs de réseaux, sans l'intervention du SITCOME, l'autorité organisatrice de la mobilité durable n'ayant, par ailleurs, délégué aucune compétence prévue par le code des transports au SITCOME. Le SITCOME n'est donc pas une autorité organisatrice de proximité au sens de l'article R.1241-38 du Code des transports, contrairement à ce que mentionnent, à tort, les statuts du syndicat.

Par ailleurs, la convention de partenariat conclue entre le SITCOME, IDFM et l'opérateur est arrivée à terme le 31 Juillet 2023. Depuis le 1er Août 2023, IDFM a délégué l'exploitation du réseau « SiYonne » composé des lignes régulières et du transport à la demande à un nouvel exploitant : le groupe « Lacroix et Savac ». Une nouvelle convention de partenariat relative aux modalités d'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne » approuvée par délibération du conseil d'administration d'IDFM en date du 28 Juin 2023 prévoit que celle-ci est directement entre IDFM et les communes concernées par le réseau.

Par conséquent et depuis le 1er Août 2023, IDFM assure donc entièrement seul la gestion du transport collectif du réseau SiYonne en lien avec les opérateurs de réseaux et les communes concernées par le réseau, sans l'intervention du SITCOME.

L'exercice de la compétence relative à la gestion de la gare routière de Montereau-Fault-Yonne présente un intérêt uniquement si elle est rattachée aux compétences précitées « transports collectifs » et « transport à la demande ». La réalisation au titre de cette compétence, d'une « Maison de la mobilité » près de la gare routière de Montereau-Fault-Yonne sous maîtrise d'ouvrage du SITCOME, n'a présenté qu'un intérêt totalement mineur pour les communes membres du Syndicat.

En outre, la ville de Montereau-Fault-Yonne supporte sans le concours du SITCOME : l'éclairage public, l'entretien et nettoyage des espaces verts appartenant à la ville, l'entretien du parking à la charge de la ville, le nettoyage de tous les espaces publics, la vidéoprotection, le mobilier urbain. Le SITCOME sollicite également régulièrement l'intervention des services municipaux de Montereau pour l'entretien de la voirie et des espaces pour les usagers qui relèvent pourtant de la gestion de la gare. La compétence voirie relève pour sa part de la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Le SITCOME se contente de percevoir le droit de péage des entreprises délégataires des réseaux de transport, sans verser aucune compensation financière pour les collectivités (communes et communauté de communes) dans le cadre de l'exercice des nombreuses missions listées ci-dessus.

Enfin, l'activité d'organisation et de financement des opérations de promotion des services et équipements du SITCOME est une activité purement accessoire et ne saurait

donc à elle-seule suffire au maintien de la commune de Saint-Germain-Laval au sein du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-Laval en date du 05 Janvier 1987, portant création du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) ;

Vu l'arrêté n°87. AC.2 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 9 Mars 1987, approuvant la création du SITCOME ;

Vu l'arrêté n°2022/DRCL/BLI/ N°8 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 mars 2022, approuvant la modification des statuts du SITCOME ;

Vu les statuts du SITCOME ;

Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Germain-Laval envisage de conclure la convention de partenariat entre IDFM et la Commune relative aux modalités d'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne » ; que cette convention de partenariat permet ainsi à la commune de Saint-Germain-Laval d'accompagner l'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne », entré en vigueur le 1er Août dernier ; que, dans ces conditions, la participation de la Commune au SITCOME est devenue sans objet et ne présente plus aucun intérêt ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'EPCI et l'accord des conseils municipaux des autres Communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI ; que, selon les mêmes dispositions, il appartient au Conseil Municipal de la commune concernée et à l'organe délibérant de l'EPCI de s'accorder sur les conditions financières de ce retrait, à défaut de quoi ces conditions sont fixées par arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, la Commune de Saint-Germain-Laval demande son retrait du SITCOME et demande ainsi l'accord du Comité syndical et des conseils municipaux des autres Communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, pour acter ce retrait

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement, sur le retrait de la Commune de Saint-Germain-Laval du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) ;

- De demander au Comité Syndical du SITCOME d'approuver ce retrait, et de dire que les conditions financières résultant du retrait de la Commune du Syndicat seront déterminées par délibérations concordantes du SITCOME et de la Commune de Saint-Germain-Laval, à défaut de quoi ces conditions seront fixées par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne ;

➢ De demander aux autres Communes membres du SITCOME d'approuver cette demande de retrait ;

➢ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que, depuis le 01/08/2023, Ile de France Mobilités (IDFM) a repris cette compétence. En 2023, la Commune de Saint-Germain-Laval a versé le montant de la redevance en totalité au SITCOME. Depuis le 01/08/2023, la quote-part de la Commune n'a pas été reversée à IDFM.

Pour l'année 2024, la contribution sera versée en dépôt mais pas au SITCOME.

Il faut améliorer le service. Une trentaine de réunions ont eu lieu, l'Amicale des Maires s'est également réunie, nous avons également rencontré Mme PECRESSE. Nous sommes 21 communes concernées, mais en réalité 22 car la commune d'Echouboulains a adhéré au TAD. Nous sommes donc 22 communes concernées par le sujet. 3 communes (Montereau, La Grande Paroisse, Salins) ont créé une Entente, ce qui induit des charges supplémentaires pour celles restant au sein du Syndicat.

C'est la raison pour laquelle, certaines communes ont sollicité le Préfet pour demander à sortir du syndicat et pour éviter d'engager la contribution.

Ce soir à 19h, se tenait un Comité Syndical du SITCOME, le quorum n'ayant pas été atteint lors du dernier Comité du 09/04/2024.

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint-Germain-Laval va saisir directement le Préfet et n'attendra pas les décisions des autres communes et de l'EPCI.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES :
Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46

La parole est donnée au public.

Mme MARTEAU indique que le compteur électrique ENEDIS de la Rue Jean Jaurès n'a pas été réparé –vers l'entreprise JANINET. Elle signale également qu'il y a eu peu de conseillers au Loto des Ecoles. Il y avait beaucoup de manquants.

M. le Maire répond que, lors d'évènements comme le loto des écoles, la capacité maximale de la salle est très souvent atteinte et que nous ne pouvons la dépasser par mesure de sécurité. Quant au compteur électrique, cela sera signalé aux services concernés.

M. MARCHAND demande si une procédure sera faite pour l'implantation des panneaux solaires sur la zone de Merlange de Total Energies.

M. le Maire indique que cette implantation est prévue sur une zone privée par Total Energies. La Commune doit donner un avis. Il y aura une enquête publique.
L'électricité produite sera réinjectée sur le réseau.
Il précise qu'avec les panneaux photovoltaïques, on crée de l'énergie même lorsqu'il n'y a pas trop d'ensoleillement.
La Commune dispose d'une parcelle enclavée sur la plaine de Merlange – terrain en terres agricoles, qui n'est pas accessible par la route, mais par la zone de Merlange.
La terre avait été retirée lors de la construction de la ligne d'autoroute.
Ce terrain ne disposant pas de capacité en eau ou en électricité, il n'a pas été possible de faire de l'écopaturage.
Dans la procédure, c'est l'entité Total Energie qui a été retenue par le propriétaire terrain privé.

Monsieur DECOURT indique que d'autres prestataires (EDF Energie et Total Energie) ont contacté la Mairie. Des projets sont en cours, mais aucune décision n'a été prise pour l'instant. Le projet devrait être présenté à l'ensemble du Conseil avant cet été.

L'accès de ce terrain est sur la RD133 à côté de la maison « Gismonda » ; l'entrée est actuellement boisée et est situé dans le virage. Le chemin a été refait mais n'est pas accessible.

M. MARCHAND signale des nids de poules dans Saint Pierre, ainsi qu'au niveau du rond-point vers un avaloir.

M. le Maire répond que cela sera signalé aux services de la CCPM, car les voiries sont entretenues par leurs services.

M. MARRA souhaite avoir des précisions concernant la communication faite par la Commune qui lui semble plus faible qu'auparavant.

M. le Maire répond qu'actuellement, un jeune étudiant travaille sur un nouveau magazine municipal. Il a effectué des stages et la commune l'a employé quelques jours pour la conception des affiches et les panneaux d'exposition en vue des 80 ans de la libération

de Saint-Germain-Laval pour relater l'histoire du Village qui a été consignée et réalisée par les Amis du patrimoine.

M. MARRA trouve que les panneaux d'information lumineux ne sont pas en nombre suffisant ; il signale que les vitres des panneaux au Petit Buisson ne permettent aucune lecture car elles ne sont plus transparentes et qu'à Garderloup, les affiches disparaissent sur les panneaux de bois dès qu'il pleut.

M. le Maire répond qu'effectivement il conviendrait que modifier ces panneaux. Certains ont été changés comme celui sous le parvis du cimetière. Cela représente un coût pour la collectivité. Le remplacement sera programmé en fonction du budget comme cela a été le cas pour la mise en place des bancs et des poubelles.

Concernant les planimètres, la commune ne dispose que d'une face pour ses affiches ; l'information n'est parfois pas visible, car elle se fait la plupart du temps sur la face arrière du planimètre.

Pour les panneaux lumineux, certes ils sont petits, ils ne sont pas aussi beaux que ceux de Montereau, mais ils ne sont pas du même coût. Toutefois, on arrive à lire ce qui est inscrit.

M. MARRA signale que la rue du Petit Buisson où il y a le hangar municipal, est dangereuse au vu de la vitesse des véhicules, elle est empruntée par beaucoup de monde (vélo, poussette, …).

M. le Maire répond qu'il a été proposé un sens unique dans cette rue, comme pour la Rue Jean Jaurès dans le sens place jusqu'à l'intersection Rue du Château de Bicêtre. C'est un problème difficile à résoudre.

M. MARRA souhaite savoir quelle place Saint-Germain-Laval réserve au vélo ?

M. le Maire répond qu'une relance a été faite à la CCPM pour le « plan vélo ». Il faudrait faire une zone 30.
Il y a deux dossiers urgents :

- celui de la Rue de Provins depuis la mairie des deux côtés jusqu'au Centre Commercial, avec une continuité de la réfection des trottoirs et un aménagement PMR et permettre également la réfection de l'éclairage public,
- puis depuis le rond-point Marc Hochart et avoir un cheminement piétonnier sur la route de Laval qui mène à la piscine avec la piste cyclable.

Un autre cheminement avait été également demandé : depuis Tournebride (CFA), sous le pont et à droite la voie qui a été reprise par la Ville de Montereau et redonner à la CCPM.

M. MARRA indique que ette voie devrait être réservée aux cycles.

M. MARCHAND demande pourquoi ce décalage ?

M. le Maire répond que ce sont de gros travaux qui doivent être financés avec des subventions, car les montants sont très importants surtout avec des reprises de trottoirs et de la reprise de réseaux. La Commune peut financer seule des petits travaux mais pas des travaux aussi lourds.

Il indique que les discussions sont parfois très longues avec les services de l'Etat pour obtenir, par exemple, la reprise du traçage du passage piétons au rond-point Marc Hochart vers Palais 77 qui est emprunté par de nombreux collégiens.

M. DECOURT précise que les échanges avec la SNCF durent parfois depuis plus de 20 ans, discussion pour la problématique avec le passage à niveau à Cannes Ecluse. La CCPM et la SNCF se sont rapprochés, mais ce sujet est encore en discussion.

M. FAGIS répond pour le plan Vélo : la Commune, la CCPM et le Département travaillent de concert. Le Département est l'acteur principal, son plan vélo a été revu pour 3 ans et nous sommes tenus à ces délais également. Nous sommes toujours tributaires car c'est un système pyramidal.

M. le Maire précise que pour la RD18, le trottoir appartient à la Collectivité, mais la voirie appartient au Département. Aujourd'hui la voirie est en bon état, mais la commune les a sollicités pour l'obtention d'une participation pour la réfection des trottoirs.

M. MARRA souhaite savoir s'il y a un plan vélo sur l'école de Courbeton.

M. FAGIS répond qu'une action a été menée et est reconduite sur les CM1 et CM2. Ils ont cette activité. Il précise que c'est une action que la Commune tentera de pérenniser. Mais il y a peu d'associations qui ont les agréments pour mettre en place les modules vélo. Les écoles de Saint-Germain-Laval sont moteurs. Il précise qu'auparavant les forces de l'ordre faisaient ces actions, mais que maintenant ce sont des associations qui en ont la charge.

M. MARRA est à la recherche d'un correspondant vélo en tant que nouveau président de l'association Vélo 77. Il souhaite proposer des points d'amélioration : formation, sécurité, stationnement, …

M. le Maire indique qu'il pourrait s'appuyer nos demandes faites auprès de la CCPM. Il propose à M. MARRA un rendez-vous pour étudier les divers projets.
Pour l'ALSH : M. FAGIS et M. CAKIR.
M. BERMUDEZ et Mme TACHEAU
Mme GRYMONPREZ et lui-même.

M. MARRA indique que la CCPM peut financer les stationnements vélo à la Prairie. Il faut avoir un relevé.

M. le Maire indique que la Commune a obtenu une part de subventions de la CCPM pour les travaux de création de stationnement devant la prairie vers l'aire de jeux.

M. le Maire propose à M. MARRA de le nommer Référent Vélo pour Saint-Germain-Laval.

M. MARRA indique que pour l'Association Vélo Sud 77, il a envoyé un courrier pour faire une publicité.

M. le Maire lui répond que la commune peut le faire sur les réseaux sociaux.

M. DECOURT propose à M. MARRA de tenir un stand au Forum des Associations qui se tiendra le 07/09/2024 au Stade de Pontville.

M. LUTTRINGER souhaite connaître les limites de la commune pour le respect de la réglementation d'une zone privée, notamment la dénomination des rues dans une zone privée. Il a envoyé un plan avec des noms de rues, avec notamment la Rue des Argiles.

M. le Maire situe la zone de M. LUTTRINGER pour les personnes présentes avec la Rue des Argiles Vertes, il indique qu'il y a deux entrées : Rue de Merlange et Rue des Argiles Vertes. Si la dénomination d'une des rues de cette zone privée est la « Rue des Argiles », cela risque de porter à confusion ave la Rue existante (Rue des Argiles Vertes) d'autant qu'une action, via les services de la Poste, va être lancée pour le recensement de toutes les adresses de la commune pour la base « BAL » de l'Etat.

M. MARCHAND souhaite savoir pour quelles raisons la Commune a exercé son droit de préemption pour un pavillon à Courbeton.

M. le Maire répond que l'acquisition de ce pavillon permettra d'accueillir de manière temporaire un professionnel de santé ou un commerçant en attendant qu'il trouve un logement.

Il en est de même pour la Pharmacie, l'idée était d'y faire un cabinet médical, mais c'est l'ARS qui décide de tout pour nous. De plus, lorsque l'on regarde les problématiques de santé sur la commune de Montereau, ce n'est pas pour cela qu'elle trouve plus de professionnels de santé.

Notre idée était de rester dans la continuité de notre programme, mais plus on avance et plus ce sujet devient complexe.

Pour exemple, pour une pharmacie, il faut 200 m² minimum. Il faut respecter les règles qui changent régulièrement et qui nous dépassent.

L'Amicale des Maires avait sollicité l'ARS pour les problématiques de santé en Seine-et-Marne et notamment sur notre canton.

Notre système de santé est en train de péricliter. Cela devient très compliqué. Nous avons ces bâtiments et nous allons quand même commencer à les restaurer.

La séance est close à 21h47

Approuvé, à l'unanimité, lors de la séance du 19 juin 2024.

la Secrétaire de séance,	**Le Maire,**
Emelyne TACHEAU	**M. MARTIN Olivier**